

Lutte contre l'illectronisme, formation d'aidants numériques

Conditions d'accès & modalités de prise en charge

Les Formations Collectives de l'OPCO Santé

Les « Formations Collectives » sont des actions de formation ponctuelles qui répondent à un besoin actuel ou à venir du secteur ; elles doivent revêtir un caractère innovant et collectif.

Ces formations collectives sont conçues à destination des salariés et des travailleurs handicapés d'ESAT.

L'objectif des formations collectives est d'initier plusieurs réponses qu'il appartient ensuite aux établissements et aux stagiaires d'approfondir, décliner et d'appliquer. Il s'agit avant tout d'une sensibilisation permettant des développements concrets d'actions par les adhérents.

Les formations collectives s'adressent aux adhérents à jour de leurs cotisations. Elles sont financées sur **les Fonds Mutualisés de Branche de l'OPCO pour le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif**.

INTER ou INTRA

Ces formations peuvent s'effectuer en inter ou intra selon les possibilités :

➡ Les formations INTER désignent une formation regroupant des salariés de plusieurs associations (10 à 15 participants). Elle se déroule dans un lieu extérieur.

➡ Les formations INTRA désignent une formation réservée à un groupe de salariés d'une seule association (10 participants minimum). Elle se déroule au sein de l'association.

Les conditions de prise en charge

➡ Prise en charge des coûts pédagogiques sur les Fonds Mutualisés de Branche (FMB)

➡ Prise en charge des frais de repas du midi pris en commun avec le groupe pour les formations en INTER (20 euros TTC par stagiaire maximum) sur les Fonds Mutualisés de Branche (FMB)

➡ Les autres dépenses du stagiaire (hébergement, déplacement et restauration) sont imputables sur le CIFA (Compte Individuel de Formation Adhérent)

Éligibilité au DPC (s'affichera si la case DPC est cochée)

Le Développement Professionnel Continu (DPC) répond à des conditions précises que vous trouverez directement sur le site de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) : <https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique>

Les formations indiquées éligibles au DPC le sont sous réserve de la validité de la thématique dans les orientations définies par l'ANDPC et de l'agrément du prestataire de formation par l'ANDPC